

OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL
DES FRUITS, DES LEGUMES
ET DE L'HORTICULTURE

ONIFLHOR

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

*LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL
DES FRUITS, DES LEGUMES ET DE L'HORTICULTURE,*

- VU la loi n° 82-847 du 6 octobre 1982, relative à la création d'Offices d'intervention dans le secteur agricole,
- VU le décret modifié n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU le décret du 18 juillet 2002, portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture,
- VU le livre VI du code rural institué par le décret n° 2003-851 du 1er septembre 2003, et notamment, ses articles R.* 621-120, R.* 621-134 à R.* 621-140 et R.* 621-161 à R.* 621-174,
- VU l'avis du conseil de direction des fruits et légumes, en date du 23 mars 2004,
- VU l'avis du conseil de direction horticole, en date du 25 mars 2004,

DECIDE

ARTICLE 1 – Domaine d'application

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christian SIDOIS** en sa qualité de **chef de division** du service des contrôles à l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture.

L'exercice de cette délégation recouvre les actes ainsi que les correspondances générales relevant de ses compétences et attributions, et nécessaires à l'activité du service et en particulier les actes suivants :

- les rapports d'activités et de contrôles,
- la certification des documents administratifs et comptables relatifs à l'exercice de contrôles.

ARTICLE 2 – Exécution

Les directeurs adjoints de l'Office national Interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture ainsi que le chef de division susvisé, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales*.

Fait à Paris, le 30 mars 2004

Le directeur de l'ONIFLHOR

Louis-Pierre BALAY